

ECOLE DE TAMBOURS, MARTIGNY ET REGION

REGLEMENT

- L'école de tambours est gérée et mise en place par la commission musicale des Tambours d'Octodure. Celle-ci est chargée d'encadrer les moniteurs ainsi que de suivre et de contrôler la formation des élèves.
- L'élève est inscrit pour la saison correspondant à l'année scolaire. (min. 30 cours)
- En fonction de l'avancement et du niveau de l'élève les cours seront organisés de manière individuelle ou collective.
 - 1^{ère} année : cours individuels = 30min (*si + de 12 ans = 45 min*)
cours collectifs (2 à 5 élèves) = 45 min
 - 2^{ème} année : cours individuels = 30min (*si + de 12 ans = 45 min*)
cours collectifs (2 à 5 élèves) = 45 min
 - 3^{ème} année et suivantes : cours individuels ou collectifs (1 à 3 élèves) = 45 min
cours collectifs (4, 5 et +) = 60 min
- L'élève suit assidument les cours et travaille régulièrement son instrument en dehors des cours.
- En cas d'absence, le professeur doit être averti dans un délai raisonnable.
- Les cours manqués par l'élève ne sont en principe par rattrapés.
- Le moniteur peut si besoin prendre contact avec le représentant légal de l'élève si celui-ci perturbe ou dérange le cours.
- Le montant total de la formation est unique pour des cours individuels ou collectifs. Chaque société partenaire a la liberté de définir sa part de participation financière. Les élèves inscrits en « LIBRE » devront s'acquitter de l'entier du montant.
- Si un élève quitte la formation en cours d'année, le financement de la saison est dû pour l'année entière. (30 cours)
- En cours d'année, un examen permettra de noter les progrès de l'élève et de permettre son passage au niveau supérieur.
- A la fin de la saison, une audition sera mise sur pied afin de passer un moment convivial avec les parents et amis des élèves.
- En fonction de la motivation de l'élève, la participation à plusieurs concours, sous le nom des Tambours d'Octodure, pourra lui être proposé afin de le motiver à s'entraîner et à progresser davantage.

L'élève, respectivement le représentant légal accepte et s'engage à respecter ce règlement par sa signature sur le bulletin d'inscription.

Martigny, le 17 avril 2021

